

Crimes contre l'humanité : la CPI autorise une enquête au Burundi

@rib News, 09/11/2017 – Source AFP Les juges de la Cour pénale internationale ont autorisé l'ouverture d'une enquête sur des crimes contre l'humanité présumés dans les troubles survenus en 2015-2017 au Burundi, devenu le mois dernier le premier pays à quitter la CPI, a annoncé le tribunal jeudi.

Dans une décision rendue sous scellés le 25 octobre, la CPI "a autorisé le procureur de la CPI à ouvrir une enquête sur des crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis au Burundi ou par des ressortissants burundais à l'extérieur de leur pays depuis le 26 avril 2015 et jusqu'au 26 octobre 2017", précise un communiqué du tribunal qui siège à La Haye. Cette autorisation, qui fait suite à l'examen préliminaire lancé en avril 2016 par la procureure Fatou Bensouda, concerne "notamment: le meurtre et la tentative de meurtre, l'emprisonnement ou la privation grave de liberté, la torture, le viol, la disparition forcée et la persécution". Ce pays de la région des Grands Lacs est plongé dans une grave crise depuis que le président Pierre Nkurunziza a annoncé en 2015 sa candidature à un troisième mandat, qu'il a obtenu après une élection boycottée par l'opposition. Les violences qui ont accompagné cette crise ont engendré au moins 1.200 morts, la détention illégale de milliers de personnes et la torture de milliers, des centaines de disparitions ainsi que le déplacement de plus de 400.000 personnes entre avril 2015 et mai 2017, d'après les estimations de la CPI. Le Burundi s'est retiré de la CPI avec effet au 27 octobre dernier mais le tribunal international reste compétent pour la période précédente cette date, où le pays reconnaissait la juridiction. Le gouvernement de Bujumbura a de son côté immédiatement annoncé l'autorisation d'enquête annoncée jeudi par la cour. "La CPI, corrompue, vient de se tirer encore une balle dans le pied", a réagi le responsable de la communication présidentielle burundaise Willy Nyamitwe sur Twitter. "La tricherie saute aux yeux. Sans doute que le Burundi sortira vainqueur de cette bataille, c'est la dernière carte de l'Occident." Mais les juges ont souligné que le Burundi était "tenu de coopérer avec la Cour dans le cadre de cette enquête car celle-ci a été autorisée le 25 octobre 2017, avant la date à laquelle le retrait a pris effet". "Cette obligation de coopérer subsiste tant que dure l'enquête et elle s'applique à toute procédure résultant de celle-ci. Le Burundi a accepté ces obligations lorsqu'il a ratifié le Statut de Rome", traite fondateur de la CPI, ont-ils souligné. Fondée en 2002, la CPI, seul tribunal permanent qui juge les crimes de guerre, estime qu'"il y a pas de conflit de compétence entre la Cour et le Burundi", affirmant que "les autorités du Burundi étaient demeurées inactives à l'égard des affaires pouvant découler de la situation dans le pays".

À

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});